

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? *Voir le Rép. au dernier article.*

c. Fondations? *Rien*

d. Caisse communales? *Rien*

e. Biens d'église? *Rien*

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Don le 18^e Mars 1799

Bouquet

Argent 36^e 13^e, Froment 27 Quartons, Mesel 63 dit & Avoine 8. le tout mesure de Neuchâtel & huit Char de bois

27 quartons de Froment, 31 de Mesel & huit d'Avoine se payaient ci-devant par les fermiers des Dîmes sous le nom de charge de Dîmes, ce qui se trouve aboli. Le rede savoir 32 quartons de Mesel, se payait 24 q^{ts} par la commune d'Oron & 8 q^{ts} par celle de Chavillens, le vice comment. Les Communes percevaient des particuliers les fonds qu'ils devaient sur leurs terres comme le produit arriéré & qui était dû au Château l'arriéré s'appliquait pour payer le regard. Si ce que la commune percevait se vendait.

Rien

Je lui dirai un bled jardin valant 6 à 7 francs par an. De 36^e 13^e en Arg. que l'instituteur reçoit. - 22^e 6^e payés par le Receveur du Château, 10^e par la commune d'Oron, & 4^e par celle de Chavillens.

Rien de confiance dans les intentions que le Gouvernement a manifestées pour l'amélioration des Ecoles. L'instituteur d'Oron ne se permettra point d'ultra-observations. Mais pendant qu'il exerce sa respectable vocation, il fera son effort pour instruire la jeunesse qui lui est confiée, & surtout pour lui inspirer les principes du vrai Patriotisme, & d'une Morale qui sont le base du bonheur social.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

72

N° 37

1°. à Cossonay.

a. Ville.

b. Commune.

c. Paroisse.

d. Chef lieu.

e. Leman.

2°. Allens
à la distance d'un $\frac{1}{4}$ de lieue.

a. voyez 2^e

b. Cossonai 21. Allens un.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom.

4°. Lusseri, Dizy, Senarclens, Pentbaraz, Lachaux à $\frac{1}{2}$ lieue; Pentbaraz, Graproy et Gollion à $\frac{3}{4}$ de lieue.

à voyer N° 4. page 2.

Lusseri à une lieue de Senarclens, de Pentbaraz de Gollion, $\frac{1}{2}$ de Pentbaraz, $\frac{1}{2}$ de Graproy. Lusseri est à $\frac{1}{2}$ lieue de Dizy, Senarclens à une de Lusseri et de Dizy, de Pentbaraz de Pentbaraz et à $\frac{1}{2}$ lieue de Gollion à $\frac{1}{2}$ de lieue de Graproy, à $\frac{1}{2}$ de Cossonay.

5°. Doit enseigner à la jeunesse de Cossonay et Alens; la lecture, écriture, musique, arithmétique, Religion, Langue Latine jusqu'à pouvoir entrer en éloquence au Collège de la Chapelle, les principes du Grec et le chant à l'église. 6°. Hiver et Eté 20 heures par semaine.

Ils sont réglés par la chambre collégiale

9°. Lundi 4 heures, Mardi 4, Mercredi 3, Jeudi 4, Vendredi 3 et un Catéchisme Samedi 2 heures. On les fait passer de la 2^e école.

a. Le Conseil d'après examen.

b. D'Orbe.

c. Rodolphe Monachen.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles font-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

d. Trente et deux ans 10 Mois

e. quatre -

f. depuis quinze ans 2 Mois

g. Etudiant en Philosophie à Lausanne.

b. Point.

12° Vingt et deux.

a. Garçons hiver et été (les enfans des agriculteurs absentent quelquefois l'été.)

b. Point de filles, il y a une classe particulière destinée pour elles.

13°. 6 sacs de froment mesure de Morges que le ci devant Gouvt fournissait annuellement et dont la commune de Cossonay a été chargée par le dit Gouvernement en vertu d'une inféodation; 2 bâtiments florins en argent qui sont actuellement à la charge du ci devant château de Pentbaraz à la dite école que ceux énoncés ci dessus. b. La valeur du froment varie; quant au capital de 80 M il est facile à trouver. c. Etoient originellement des censés sur les fonds de Cossonay lesquelles ont été affranchies dans le siècle passé.

d. Non.

14°. Les écoliers ne payent rien, les enfans des habitans payent 12 balz annuellement.

15°

a. En bon état.

b. Une chambre pour l'école dans l'appartement du Regt

c. La Commune.

73

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

voyez N° 15 B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. 1821 en argt.

sur sacs de froment 6 de bled mesure de Hongrie
3 sacs de bled mesure de Cossonay, 20 quantarons
d'avoine 3 Moudes de bois 50 fagots le pots
de vin

a La pension en grains dérive de Censés, Dixmes
et autres droits féodaux abolis.

b Il n'y a d'autre somme assignée aux écoles
que 800

c Les 2 articles indiqués ci dessus dans l'un des
articles Roy de 2777 65

d Le reste de la pension dérive de la caisse
communale
Elle ne dérive pas de biens d'église

f Elle ne dérive pas de placement fait
fait à son profit.

Etat de la 1^{re} Ecole

Cossonay

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Cossonay 7/12
Etat de la 2^e Ecole

N° 38.

Cossonay

Cheflieu du District de Cossonay

Une Commune

Cheflieu de la Paroisse de Cossonay

De Cossonay

Du Léman

Allens, un hameau

De Cossonay 30, d'Allens 18, étant chargé
d'y aller faire l'Ecole une fois par jour
après celle du matin du dit Cossonay, lequel
hameau est à la distance de quart d'heure,
Un Poste d'ailleurs très pénible